



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° PC 084 099 25 00028

Affiché le : 16/07/2025

Date de dépôt : 16/07/2025

Demandeur : **EI COSTANTINI Philippe représentée par Monsieur COSTANTINI Philippe**

Pour : **Construction d'un hangar agricole ouvert sur trois côtés muni de panneaux photovoltaïques en toiture**

Adresse terrain : **2323, Route de l'Isle sur la Sorgue à Robion (84440) – AA 51/109**

Le Maire,
à
EI COSTANTINI Philippe
Monsieur COSTANTINI Philippe
2323, Route de l'Isle sur la Sorgue
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 17/07/2025, réceptionné par vos soins le 19/07/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA pages 4, 5 & 8. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].** (faire apparaître : l'ensemble des constructions existantes sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact, les caractéristiques techniques du chemin d'accès jusqu'au projet, les distances entre le projet et l'axe de la Route Départementale RD31, le réseau d'eau potable, les places de stationnement, l'emplacement du « compteur de production [d'électricité qui] sera mis en place à l'entrée du site ».)
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (spécifier la superficie de l'installation photovoltaïque projetée, paragraphe sur chacun des points suivants : le moyen de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la gestion des eaux pluviales, les surfaces libres (végétalisées, stabilisées, imperméabilisées etc.), la composition végétale du terrain ainsi que sur les éléments végétaux supprimés, déplacés ou remplacés, le stationnement et fournir la (ou les) autorisation(s) d'urbanisme ou document(s) justifiant de l'existence légale de l'ensemble des constructions et des travaux réalisés sur le terrain.)
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].** (revoir les orientations des façades Nord et Sud.)
- **PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 20/10/2025.

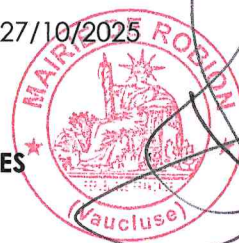
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 27/10/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.